



Informations juridiques

Page 1 sur 5

Edito de Serge Lecomte



Le travail conduit dans nos établissements équestres et auprès de nos responsables politiques a permis d'écarter la TVA à taux plein pour nos activités équestres.

Le rôle éducatif et social de l'équitation a été déterminant pour défendre l'application d'un taux réduit de TVA.

Malgré les dispositifs fiscaux successifs visant à maintenir l'application d'une TVA à taux réduit pour l'équitation dans un cadre sportif, la Commission européenne n'a de cesse de remettre en cause les choix des parlementaires français.

La réforme de la directive TVA en cours prévoit la disparition d'un maximum de taux réduits de TVA et renforce la menace qui pèse sur l'équitation à l'approche de l'échéance du 31 décembre 2014.

La plus grande vigilance active s'impose tant au niveau européen que national. C'est à chacun d'entre nous de sensibiliser son entourage et en particulier ses députés et sénateurs.

Le développement de l'équitation a déjà été lourdement fragilisé avec le passage d'une TVA de 5,5% à bientôt 10% au 1^{er} janvier 2014.

Restons mobilisés pour défendre l'emploi dans notre secteur et « **une équitation pour tous** ».

Bien à vous,

Ecotaxe poids lourds reportée

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de l'écotaxe poids lourds, le Gouvernement a été contraint de reporter son entrée en vigueur au 1er janvier 2014 et non plus au 1er octobre 2013 comme il était initialement prévu.

Les propriétaires de poids lourds de 3,5 tonnes et plus ont donc jusqu'au 1er janvier 2014 pour s'équiper d'un boîtier permettant l'application de cette taxe.

Pour en savoir plus, [consultez la fiche « écotaxe »](#).

Report de l'écotaxe poids lourds au 1^{er} janvier 2014

Fiscalité : quelles exonérations ?

Septembre annonce la rentrée, et les impôts ! Pour connaître les formalités à accomplir ce mois-ci et notamment les taxes et impôts à payer, [consulter le calendrier de vos formalités](#). Aussi, le statut d'agriculteur fait bénéficier de certaines exonérations d'impôts, notamment pour la taxe foncière et la contribution économique territoriale.

« Exonération de taxe foncière et de contribution économique territoriale »

Taxe foncière

Tout propriétaire d'un immeuble bâti ou non bâti est soumis en principe à la taxe foncière dans la commune où est située la propriété qu'il possède au 1er janvier de l'année d'imposition.

Concernant les propriétés bâties. Les bâtiments qui servent aux exploitations agricoles y compris aux activités équestres en sont exonérés. Il s'agit notamment des écuries, du manège, de la grange, etc.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions sont également exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Concernant les propriétés non bâties. Sont notamment exonérées de taxe foncière à hauteur de 20% les prés et prairies naturels, les herbages et les pâturages. Cette exonération partielle se cumule notamment avec certaines exonérations temporaires telles que les terrains situés dans un site Natura2000 gérés dans le cadre d'un contrat ou d'une charte Natura2000 qui ouvrent droit à une exonération de plein droit pendant 5 ans renouvelable.

Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale a remplacé la taxe professionnelle depuis 2010. Elle est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les exploitants agricoles sont exonérés de la CFE. C'est notamment le cas des éleveurs, des dresseurs de chevaux et des établissements de type centre équestre.

La CVAE est due par les personnes physiques ou morales **qui exercent une activité normalement imposable à la CFE**.

Vous devez donc vérifier votre exonération de CFE puisque celle-ci conditionne l'exonération de CVAE.

Références :

Articles 1380 et suivants du Code général des impôts /Article 1447-0 et suivants du CGI.

Consulter le tableau des formalités, [en cliquant ici](#).

Activités périscolaires : l'équitation aussi ?

En faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées des élèves, la réforme du temps scolaire a entraîné la création de nouvelles plages horaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, dévolues aux activités périscolaires. Les collectivités territoriales qui organisent ces activités ont reçu comme directives de redéployer sur ces plages horaires les activités du mercredi matin et de varier l'éventail de ces activités.

Certains établissements équestres ont d'ores et déjà été sollicités par leur Mairie afin d'organiser, durant la pause méridienne ou après la journée d'école, des activités équestres pour les élèves.

Réglementation applicable

Les activités périscolaires entrent dans la catégorie des accueils de loisirs. Depuis 2012, l'organisation d'une activité sportive, tel que l'équitation dans le cadre d'un accueil de loisirs, est soumise à une réglementation particulière concernant les conditions d'encadrement, d'effectif et de pratique.

Dans tous les cas, les personnes pouvant encadrer ces activités doivent être titulaires d'un diplôme leur permettant d'enseigner l'équitation contre rémunération, tel qu'un BPJEPS, BEES, AAE, etc.

Le nombre de cavaliers est limité à 12 par encadrant et le port du casque à la norme est obligatoire.

Les élèves qui sont inscrits aux activités périscolaires sont normalement sous la responsabilité de la commune qui organise ces activités. Toutefois, en raison des risques de chute inhérents à la pratique de l'équitation, il est préférable de vérifier auprès de la Mairie que les élèves participant à l'activité disposent bien d'une assurance Responsabilité Civile.



Références :

Guide pratique « la réforme des rythmes à l'école primaire ».

Articles R.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Prix des fourrages et des terres agricoles

Une fois les récoltes estivales terminées, un prix moyen des fourrages et des terrains est édicté chaque année afin de faciliter les ventes et les négociations. Ce prix moyen permet d'avoir une idée des prix du marché et, de ce fait, d'éviter toute erreur lors de la vente. Il ne constitue absolument pas un tarif obligatoire pour le vendeur.

Production en léger déficit dans les prairies du Nord-Ouest

Pour l'été 2013, la production d'herbe demeure dans la norme voire légèrement supérieure à la production estivale moyenne en France ; hormis dans les prairies du Nord-ouest et d'Alsace où la production est toujours en déficit. Une légère hausse du prix des fourrages est donc possible dans ces régions.

Un barème des prix des fourrages a été déterminé pour l'année 2013. Il permet de connaître le prix moyen des fourrages, bien utile aux négociations.

Ce barème varie selon les régions. Il est consultable auprès du site internet des chambres d'agriculture régionales. *Par exemple pour consulter le barème pour la région du Nord-Pas-de-Calais, [cliquez ici](#).*

Valeur moyenne des terres agricoles

Le prix des terrains diffère énormément selon la région. Par exemple, en 2012, pour une terre ou un pré libre de plus de 70 ares, le prix variait de 2590 € à 11980 € par hectare. Le prix moyen de l'hectare en France était de 5420 €, soit une progression de 11% par rapport à 2011.

Pour une terre ou un pré déjà loué, ce prix était plus faible. Il varie entre 2350 € et 6500 €. En 2012, le prix moyen était de 4060 €, soit une progression de 2.5% par rapport à 2011.

Le prix de l'hectare de votre région est consultable sur le [site internet de la chambre d'agriculture](#) à travers le lien « Prix des terres et prés de 1997 à 2012 ».

Valeur moyenne des fermages

Pour 2013, la valeur des fermages a connu une légère hausse de 2,35% depuis 2012.

Pour consulter l'indice, [cliquer ici](#). Plus d'informations sur les fermages sont à votre disposition en cliquant [ici](#).

La SAFER vous aide également à connaître la valeur de vos biens agricoles. De nombreuses données sur l'évolution des prix, les ventes et le fermage sont disponibles sur leur nouveau site internet : www.le-prix-des-terres.com

Prestataires : vérifications nécessaires

Le recours à des prestataires externes, tel qu'un enseignant indépendant ou une entreprise de travaux agricoles, est une pratique courante dans les établissements équestres. L'externalisation des prestations peut revêtir de nombreux atouts, mais elle n'est pas sans risque.

La loi impose aux entreprises qui recourent à ces prestataires de vérifier qu'ils respectent la législation. Ainsi, un établissement équestre peut être amené à payer des cotisations sociales en lieu et place d'un prestataire défaillant, il peut également être verbalisé pour travail dissimulé si les salariés du prestataire ne sont pas déclarés.

En pratique

Afin de se conformer à ses obligations, il faut donc s'assurer avant le début de la prestation ainsi qu'au cours de son exécution que le prestataire a procédé ou procède à son immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, notamment justifié par un extrait K-bis, à la déclaration préalable à l'embauche des salariés, à la délivrance du bulletin de paye et à la déclaration conforme du nombre d'heures travaillées et aux déclarations sociales et fiscales.

Contrats d'un montant supérieur à 3 000€

Pour vérifier que son cocontractant s'acquitte du paiement des cotisations et contributions sociales pour tous les salariés, l'établissement équestre doit obtenir du prestataire extérieur une attestation dite « de vigilance » sécurisée datant de moins de 6 mois.

Le prestataire obtient l'attestation de déclaration et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale auprès de son organisme de recouvrement des cotisations sociales : l'URSSAF, le Régime Social des Indépendants (RSI) ou la caisse de MSA. Il est possible de vérifier ces attestations directement sur le site internet de la MSA, de l'URSSAF ou du RSI.

Une attestation sur l'honneur du dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoire et un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.

Si l'entreprise prestataire est étrangère, il faut également vérifier l'inscription au registre professionnel du pays ainsi que le paiement de la TVA.

« Prix moyen à l'hectare : 5420 € pour une terre libre contre 4060 € pour une terre louée. »

Références :

Consulter l'[arrêté du 16 juillet 2013 constatant pour 2013 l'indice national des fermages](#).
[Consulter le site internet de l'agreste](#).
[Consulter l'évolution de spariries au mois d'août 2013](#).
[Consulter le site internet des chambres d'agriculture](#).
Pour plus d'informations sur la valeur vénale des terres agricoles, [cliquer ici](#).

Fédératives 2013

« L'AG de la FFE aura lieu à Montluçon les 25 et 26 novembre 2013 »

Deux jours d'échanges entre responsables d'établissements équestres sont programmés les 25 et 26 novembre au Centre Athanor de Montluçon. Des ateliers sur les thèmes de la pédagogie, du développement, du sport seront proposés aux participants.

L'assemblée générale de la FFE se tiendra le lundi soir. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes. Prenez date. Faites vos réservations et bénéficiez de réductions sur les tarifs des chambres et du transport.

Retrouver plus d'information à partir de l'onglet Fédératives de l'espace club du site [internet de la FFE en cliquant ici](#)

Trophée FFE Generali des Clubs

Les trophées FFE Generali des clubs visent à mettre en lumière et à mutualiser les plus belles réalisations des clubs labélisés dans les domaines de la pédagogie, des infrastructures et du développement durable.

Les sujets retenus pour 2013 sont :

1. Pédagogie : quelles animations autour du cheval proposez vous aux cavaliers, en dehors des séquences montées ?
2. Infrastructure : quels aménagements particuliers avez-vous mis en place dans votre structure afin d'organiser le flux harmonieux des différents publics présents dans le club ?
3. Développement durable : quelles dispositions originales avez-vous mis en place au sein de votre structure pour accueillir les personnes en situation de handicap dans les meilleures conditions ?

Pour participer les dossiers sont à télécharger à partir de l'onglet pédagogie de l'espace club du site internet de la FFE, [en cliquant ici](#).

Démarche Qualité

Pour favoriser le développement de l'équitation et des établissements équestres, plusieurs labels FFE ont été créés : Ecole Française d'Equitation, Centre de Tourisme Equestre, Equi Handi Club, Ecurie de Compétition, Ecole Française d'Attelage, et Cheval Etape.

Pour chaque label, un cahier des charges spécifique est élaboré et permet de mieux appréhender les bonnes pratiques liées aux spécificités des activités proposées. La demande de label reste une occasion unique de faire un point sur le fonctionnement quotidien du club. Des thématiques variées sont abordées telles que la prévention des risques, l'hygiène, la sécurité du public, le bien être des équidés, les qualifications de l'équipe pédagogique, etc.

Retrouvez les cahiers des charges et les demandes de label depuis l'accueil de l'espace club du site www.ffe.com en [cliquant ici](#).



« Contactez le service Qualité de la FFE et engagez vous dans une démarche qualité »

Accéder au service Ressources

Le service FFE Ressources est réservé aux dirigeants d'établissements équestres adhérents de la Fédération qu'ils aient une cotisation ORAF, ORAG, CLAF ou CLAG. L'équipe de juristes répondent aux questions par téléphone, email et courrier postal.

Des modèles de contrats et d'affiches ainsi que la version intégrale de la Lettre Ressources sont disponibles sur l'espace internet Ressources et Qualité. [Cliquer ici pour y accéder](#).

Cet espace juridique regroupe l'ensemble des réglementations applicables à la gestion d'un établissement équestre, mais également des modèles de contrats et d'affiches.

L'espace internet Ressources et Qualité est accessible depuis la page d'accueil du [site internet de la FFE](#), dans la rubrique « Nos autres espaces ».

Pour se connecter, il suffit de renseigner l'identifiant, c'est-à-dire le code club (code postal suivi de 2 chiffres) et le mot de passe, donné lors de la première adhésion à la FFE. La saisie du mot de passe nécessite de respecter les caractères en majuscule et en minuscule.

En cas d'oubli du mot de passe, le dirigeant réalise une demande de nouveau mot de passe auprès du service FFE Club :

- Par fax au : 02 54 94 46 20 ;
- Par courriel à l'adresse : licence2@ffe.com ;
- Pour courrier postal à l'adresse : Fédération Française d'Equitation – Service FFE Club – Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte Beuvron ;
- Par téléphone au : 02 54 94 46 21.

Une fois la demande enregistrée, le nouveau mot de passe est envoyé par courrier à l'adresse mentionnée sur la licence du dirigeant.

Pour se connecter à l'espace Ressources et Qualité, [cliquer ici](#).

« Retrouvez toutes les informations juridiques sur l'espace Ressources [en cliquant ici](#) »

Contactez le service Ressources

Adresse postale

FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE
www.ffe.com

Téléphone

02.54.94.46.21
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Adresse mail

ressources@ffe.com

Fax

02.54.94.46.18

Site internet Ressources

Consulter l'espace Ressources en [cliquant ici](#)



Nous
contacter